PRÉFÈTE
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Arrêté préfectoral n° 69-2025-04-08-00002 du 8 avril 2025 relatif à
l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
autour de l'établissement APPLICATION DES GAZ (ADG)
concernant les communes de Saint-Genis-Laval et Chaponost

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.122-17 et R.122-18 et R.515-39 à R.515-50,

VU les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs à l'organisation des enquêtes publiques,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1, et L.300-2,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,

VU l'arrêté ministériel arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2024-07-11-00004 du 11 juillet 2024 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2005 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de la société APPLICATION DES GAZ, située 219 route de Brignais à Saint-Genis-Laval,

VU l'arrêté préfectoral n°2013176-0001 du 5 juillet 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) de la société APPLICATION DES GAZ,

VU l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL2025-10 du 14 janvier 2025 abrogeant l'arrêté préfectoral précité,

VU la décision n°2023-ARA-KKPP-2996 du 28 mars 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes après examen au cas par cas ne soumettant pas à évaluation environnementale l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques APPLICATION DES GAZ (ADG) sur le territoire des communes de Saint-Genis-Laval et Chaponost (69),

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-69-2023-10-25-00002 du 25 octobre 2023 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Application Des Gaz à Saint-Genis-Laval,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-69-2025-04-04-00004 du 4 avril 2025 portant prorogation de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Application Des Gaz à Saint-Genis-Laval,

VU la demande d'avis adressée aux personnes et organismes associés en envoyé par courrier le 5 février 2025 qui se tient de début février à début avril en application du II de l'article R 515-43 du code de l'environnement,

VU la décision du 12 février 2025 n°E25000010/69 du président du Tribunal administratif de Lyon désignant en qualité de commissaire enquêteur M. Pierre CALZAT (commissaire enquêteur suppléant M. Didier GENEVE),

CONSIDÉRANT que M. Pierre CALZAT a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Date, durée et objet de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours du lundi 12 mai 2025 à 09 heures au 13 juin 2025 à 17 heures, dans les formes prescrites par les articles du code de l'environnement susvisés, portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement APPLICATION DES GAZ concernant les communes de Saint-Genis-Laval et Chaponost, délimitée par le périmètre d'étude du plan.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur.

Le Tribunal administratif de Lyon a décidé le 12 février 2025 n°E25000010/69 de désigner M. Pierre CALZAT en qualité de commissaire enquêteur (commissaire enquêteur suppléant M. Didier GENEVE).

Article 3 : Contenu du dossier soumis à enquête publique.

Ce plan de prévention des risques comprend :

- un zonage réglementaire (1 carte),
- un règlement,
- un cahier des recommandations.

Le dossier soumis à enquête publique comprendra également la décision n°2023-ARA-KKPP-2996 du 28 mars 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes après examen au cas par cas, le bilan de la concertation et les avis des personnes et organismes associés.

Article 4 : Lieux et modalités de l 'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairies de Saint-Genis-Laval (106 avenue Clemenceau) et Chaponost (5 avenue Maréchal Joffre) et sur un registre électronique dématérialisé. Les heures d'ouvertures sont disponibles sur le site Internet des communes ou via les standards téléphoniques des communes.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans les mairies de Saint-Genis-Laval et Chaponost où est déposé un dossier.

Les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public (cf. tableau) :

PERMANENCES EN MAIRIE	DATES et HORAIRES
Saint-Genis-Laval (siège de l'enquête)	Jeudi 22 mai 2025 de 14h30 à 18h00
	Lundi 26 mai 2025 de 9h00 à 12h30
	Vendredi 13 juin 2025 de 8h30 à 12h00
Chaponost	Lundi 12 mai 2025 de 13h30 à 16h30
	Mercredi 11 juin 2025 de 9h00 à 12h00

Le public pourra également adresser par écrit ses observations au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Genis-Laval, désignée siège de l'enquête.

Le public pourra enfin consulter le dossier sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Chaponost (5 avenue Maréchal Joffre) et à la direction départementale des territoires du Rhône (DDT), service aménagement appui aux territoires (SAAT) (165 rue Garibaldi à Lyon). Les horaires d'accueil du public sont du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00.

Les communes informeront sur l'ouverture et le déroulement de l'enquête publique sur leurs sites Internet, leurs réseaux sociaux et tout autre mode d'affichage qui paraîtrait utile pour sensibiliser la population.

Article 5 : Registre dématérialisé.

En sus du registre d'enquête visé à l'article 4, des observations et propositions pourront également être formulées, pendant la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivant : https://www.registre-numerique.fr/pprt-adg-rhone.

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert dans la mairie de mairie de Saint-Genis-Laval.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : pprt-adg-rhone@mail.registre-numerique.fr.

Article 6 : Informations complémentaires.

Les autorités responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées, sont la direction départementale des territoires du Rhône (DDT), service aménagement appui aux territoires (SAAT), 165 rue Garibaldi, 69 401 Lyon Cedex 03 et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale du Rhône, 63 avenue Roger Salengro, 69 100 Villeurbanne.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir une communication partielle, sous format papier, auprès des autorités responsables, d'éléments du dossier ne mettant pas en cause la sûreté de l'État.

Pour toute demande d'information concernant ce plan de prévention des risques technologiques ou communication partielle du dossier, les demandes peuvent être adressées aux adresses postales susvisées et aux adresses électroniques suivantes :

- ud-r.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr
- ddt-risques-technologiques@rhone.gouv.fr

Article 7 : Observations.

Dans un délai de huit jours après réception du dernier registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique ses observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Remise du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Rhône (direction départementale des territoires – service aménagement et appui aux territoires – unité foncier aménagement et risques technologiques) le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées accompagnées des registres d'enquête déposés dans les communes et l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Genis-Laval et Chaponost, ainsi qu'à la direction départementale des territoires – service aménagement et appui aux territoires – unité foncier aménagement et risques technologiques, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site des services de l'État dans le Rhône : http://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques, rubrique plans de prévention des risques.

Article 9 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique.

Au terme de cette enquête, le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement APPLICATION DES GAZ, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté de la préfète du Rhône.

Article 10 : Mesures de publicité.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie de Saint-Genis-Laval et Chaponost.

L'affichage du même avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé sera réalisé dans en mairie de Saint-Genis-Laval, Chaponost, et sur le site de l'établissement APPLICATION DES GAZ (219 route de Brignais à Saint-Genis-Laval) permettant l'information de l'ensemble des populations concernées par le projet.

Les formalités de publicité précitées devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires des communes susvisées.

Cet avis d'enquête publique sera en outre dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera publié sur le site internet

des services de l'État dans le Rhône : http://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques, rubrique Plans de prévention des risques.

Article 11 : Exécution.

La Préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur départemental des territoires du Rhône ainsi que les maires des communes pré-citées, le Président de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 8 avril 2025
Pour la Préfète et par délégation
La Préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

SIGNE

Vanina NICOLI

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).